

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018 à 20 h
COMMUNE D'AULNOY**

Présents : Eric GOBARD Maire, Patrick FRERE Maire Adjoint, Joël JACQUEMINET Maire Adjoint, Florence FLUTEAUX, Nicolas CORTET, Angélique FLOCHIN, Odette VASSEUR, Gilles ADERIC, Christian FOUCART, Marielle de CHARNACE, Carole HERINK.

Invitée : Corinne de CHARNACE (Adjointe Administrative).

Secrétaire de Séance : Gilles ADERIC.

La séance est ouverte à vingt heures, sous la Présidence de Eric GOBARD, Maire.

Le précédent compte rendu de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

- POINT SUR L'INSTRUCTION DU PROJET DU PLU D'AULNOY :

Pour mémoire, le Conseil Municipal d'Aulnoy a approuvé le projet du PLU le 21 décembre 2017. La compétence de l'urbanisme a été transmise à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie le 31 décembre 2017. La Commune est par ce fait dessaisie de l'instruction des permis de construire et des certificats d'urbanisme de réalisation, mais garde toujours la compétence de l'instruction des certificats d'urbanisme d'information et des déclarations de travaux. Un service d'urbanisme a donc été créé dans la Communauté d'Agglomération, et les statuts ont dû être ajustés avec Monsieur le Sous-Préfet. Cet été les services administratifs ont étudié le projet PLU qui devra être voté par la Communauté d'Agglomération, fin novembre 2018 ; l'enquête publique aura lieu en 2019. Les derniers coûts financiers seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

- REPRISE DE LA DELIBERATION D'ACCEPTATION DE DELEGATION DONNEE AU COMMUNAUTES D'AGGLOMERATIONS POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Monsieur le Sous-Préfet a émis une observation concernant les délibérations prises quant à la délégation du droit de préemption urbain donnée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes. En application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, la délégation ne doit pas être totale. Par conséquent, les délibérations prises par les communes, en vertu de la délibération du 24 mai 2018 de la CA, doivent être retirées. La C.A. reprendra une nouvelle délibération lors de son prochain conseil communautaire de novembre, qui permettra de définir les parties de territoire qui ne feront pas objet du D.P.U. La commune d'Aulnoy, pourra alors délibérer de nouveau afin d'accepter la délégation d'exercice de D.P.U. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à neuf voix pour et deux voix contre, accepte de retirer la délibération, prise le 2 juillet 2018, de délégation du droit de préemption urbain, donnée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à la Commune d'Aulnoy.

- RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2017 DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS ET DU PAYS FERTOIS :

Ce rapport peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération :

<http://www.paysdecoulommiers.fr/Actualites/Rapport-d-activite-2017-Coulommiers-Pays-de-Brie-Agglomeration>

Après avoir en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, prend acte du rapport 2017 des Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois, présenté en Conseil Communautaire du 27 septembre 2018.

- DELIBERATION D'APPROBATION DU RAPPORT CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) :

La Communauté d'Agglomération Pays de Brie a été créée le 1^{er} janvier 2018 à partir de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Suite, notamment, au transfert de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été appelée à se réunir pour examiner les participations des communes aux syndicats de rivières. La CLETC, réunie le 26 septembre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, approuve le rapport CLETC. de la C.A.

- DELIBERATION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE :

Vu la création d'un service urbanisme intercommunal, il convient d'étendre la compétence d'instruction des documents d'urbanisme, liés au droit des sols, à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, le traitement du contentieux, l'animation, les études et la concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Après examen, et délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux statuts, à l'unanimité.

- DELIBERATION DES TARIFS DU SIANE :

Les tarifs du SIANE sont inchangés pour 2019 ; prime fixe : 28€ HT (dont 9€ de part communale et 19€ HT de part exploitant) ; part variable du SIANE : 0.50€ HT ;

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de baisser le tarif de la redevance d'assainissement collectif 2019, de la part variable communale, passant de 1.10€/m³ à 0.95€/m³.

- DELIBERATION CONCERNANT LE PERIMETRE DES STATUTS DU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU TransprEAUvinois ET DU SNE :

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal délibère, accepte à l'unanimité le projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine et Marne », ainsi que les statuts. Ce rapprochement permettra de maîtriser la ressource, assurer une gestion patrimoniale efficiente, mutualiser une ingénierie de qualité, être structuré pour accéder aux financements, garantir un service optimal au prix le plus juste.

- DELIBERATION DE MARCHE GROUPE CONCERNANT LE DIAGNOSTIC AMIANTE ET HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES :

Il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les enrobés de voirie. Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF), le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité, la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

- ADHESION AU SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) DES COMMUNES DE BAGNEUX SUR LOING, LESIGNY, CROISSY BEAUBOURG, VILLENROY :

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité l'adhésion au SDESM des communes de Bagnaux sur Loing, Lésigny, Croissy Beaubourg et Villenoy.

- PRESENTATION DES ENQUETES PUBLIQUES CONCERNANT LES EPANDAGES ET LA METHANISATION :

Les dossiers d'enquête publiques sont consultables en mairie portant sur :

. la demande d'autorisation environnementale présentée par le SIAAP de Maisons Laffitte concernant le périmètre d'épandage dans le département de Seine et marne, des boues et composts de boues de l'usine d'épuration Seine aval d'Achères(78) ;

. le permis de construire et l'autorisation environnementale présentés par la société CVO77 pour être autorisée à construire et exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux et de déconditionnement de biodéchets comprenant un plan d'épandage, située sur le territoire de la commune de Bailly Romainvilliers, RD96.

Le Conseil Municipal ne formule aucune opposition à ces deux projets mais demande l'application du code de l'environnement.

- DELIBERATION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE SCOLAIRE DOUE-SAINT GERMAIN SOUS DOUE :

Le SIVU présente ses tarifs pour l'année 2016/2017 ;

Il est demandé 905.20€ par enfant en maternelle et 424.24€ par enfant en élémentaire, deux enfants sont en chaque section, soit un total de 2 658.88 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer et à mandater les frais.

- POINT SUR LES TRAVAUX COMMUNAUX, ETUDE DE L'ACCESSIBILITE :

Monsieur le Maire fait un point sur les budgets de la commune, attribués aux grands travaux ;

Le Conseil Municipal demande la réalisation des travaux qui avaient été projetés pour l'année 2018.

. Les travaux de réfection du plafond de la salle des fêtes ont été effectués par l'Entreprise Sellier ;

La tâche ayant été plus complexe que prévu, un supplément de facture est nécessaire, soit 4 440 euros TTC. Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité ce supplément.

. La porte de secours de la salle des fêtes est vrillée et n'est plus étanche. Le Conseil Municipal décide de la changer et accepte le devis des Ets Blanchard pour un montant de 4 176 euros TTC, ainsi que de créer une mezzanine de rangement pour un montant de 996 euros TTC.

. Le Conseil Municipal décide de changer 5 panneaux d'affichage, accepte le devis des Ets Blanchard pour un montant de 1 680 €.

. Afin de mettre en œuvre l'accessibilité de la mairie, le Conseil Municipal accepte le devis des Ets Canard, de création de rampe extérieure pour un montant de 11 434.61 euros TTC ainsi que le devis de remplacement de la porte de la salle de conseil par la Menuiserie Blanchard, pour un montant de 4 836 euros.

. Suite aux prévisions budgétaires 2018, le Conseil Municipal décide de lancer les travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes pour un montant de 24 560 euros TTC.

. Suite à l'endommagement des rambardes du pont de Villers, le Conseil Municipal décide à l'unanimité une réhabilitation complète des deux rambardes. Le Conseil sélectionne l'Entreprise KIT pour réaliser les réparations et remises en état complètes (nouvelle ferronnerie d'art, ponçage et peinture) pour un montant de 1 685 euros par rambarde.

- REFORME LISTES ELECTORALES, DESIGNATION D'UN DELEGUE :

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives, qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs.

Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions de contrôles créées par la loi

du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales. Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription citoyens jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1. La nouvelle commission sera composée de trois membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance ; après délibération le Conseil Municipal désigne Madame Fluteaux pour siéger en cette commission.

- REPRISE DE LA DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES DES ELUS, SUITE AU CHANGEMENT D'INDICE :

La Trésorerie demande la reprise de la délibération d'indemnités des Elus ; en effet, la délibération prise le 28 mars 2014 faisait référence à l'indice 1015. Les Elus ont vu leur indice augmenter au 1^{er} janvier 2017 pour passer à l'indice 1022 ; la délibération doit être mise à jour afin d'être conforme au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, précise les modalités d'indemnités des Elus, soit pour le Maire : 80 % du taux maximal de 17 % de l'indice en vigueur et pour les adjoints à 80 % du taux maximal 6.6 % de l'indice en vigueur.

- ECRITURES COMPTABLES DE FIN D'ANNEE :

Après prévisions budgétaires 2018 et étude des demandes des familles, le Conseil Municipal délibère et attribue une subvention à 24 jeunes afin de financer leur carte de transport ; le coût pour la commune est de 30 euros pour les enfants en élémentaire, 80 euros pour les jeunes au collège et 130 euros pour les élèves au lycée, soit un total de 2 230 euros attribués.

A la demande du Trésor Public, les frais d'études doivent être intégrés et les subventions amorties. Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité, décide de l'amortissement des subventions pour une durée de 40 ans, procède à deux décisions modificatives budgétaires et aux écritures financières suivantes :

N° 1/2018 :

. En fonctionnement dépenses :

compte 61558, entretien autres biens mobiliers – 1212 ;

compte 6811 (42) dotation amortissement et provisions immobilisation incorporelles + 1212 ;

. En investissement recettes :

compte 10222 FCTVA : -1212 ;

compte 2804182 (040) autres org. pub – bâtiments et installations : + 592

compte 280422 (040) privé : bâtiments, installations + 620.

N° 2/2018 :

. En investissement, dépenses :

Compte 2118(0401) autres terrains : + 10565.46

Compte 2181 (041) installations générales, agencements + 4 562.40

. En investissement, recettes

Compte 2031 (041) frais d'études + 15 127.86 euros.

- DIFFUSION DE LA FICHE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE :

. La commune d'Aulnoy a été reconnue en catastrophe naturelle concernant les inondations du 12 juin 2018.

. Il demeure un décalage de l'allumage de l'éclairage public sur le secteur du Fourchaud/Villers.

. Des poids lourds empruntent les routes du bourg, la Roche et Villers ; il est décidé d'acheter des panneaux d'interdiction au plus de 12 tonnes.

. La rambarde du pont de Villers a été arrachée.

. Plaintes concernant la vitesse excessive : une étude sera lancée afin d'installer deux nouveaux ralentisseurs sur Villers. Il sera demandé au Commandant de Police d'effectuer régulièrement des contrôles.

. Les Alnésiens se questionnent quant au compteur Linky ; ces compteurs étant la propriété de Enedis, la commune ne peut aucunement intervenir et il est demandé aux administrés de contacter Directement le numéro vert Linky pour tout renseignement : 0 800 054 659 (service et appel gratuits).

- QUESTIONS DIVERSES :

. Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne va lancer une nouvelle campagne de pose d'enregistreurs de tension au domicile d'usagers volontaires sur l'ensemble du territoire. Cette opération permettra de vérifier la qualité de desserte électrique et de planifier d'éventuels travaux de renforcement de réseau. La prestation est prise en charge à 100 % par le SDESM.

. le Centre Français d'exploitation du droit de Copie a contacté la mairie au sujet d'une redevance. La mairie d'Aulnoy n'effectuant aucune copie de pages de livres, cette redevance ne s'applique pas.

. Organisation du 11 novembre : cérémonie avec dépôt de gerbe le dimanche 11 novembre à 11 h au cimetière, suivie d'un vin d'honneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

